



**G A R A N C E**

Garants de votre  
indépendance

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

31 août 2020

GARANCE renforce l'attractivité de son expérience collaborateur et instaure trois accords d'entreprise en faveur du pouvoir d'achat et de la performance collective.

Parce que des collaborateurs motivés et engagés permettent à une entreprise de se surpasser dans l'intérêt de ses clients, GARANCE a conclu trois nouveaux accords d'entreprise (depuis ce début d'année) qui s'inscrivent dans une stratégie ambitieuse dont l'un des axes est de transformer le collectif en atout n°1 de GARANCE. La mutuelle partenaire de l'économie de proximité place ainsi ses salariés au cœur de sa stratégie et favorise leur engagement, notamment à travers une politique de rémunération en faveur du pouvoir d'achat et de la performance collective.

### 1. NAO – Augmentation de 1,5 % sur les salaires inférieurs à 32 575 € bruts.

**Accord conclu le 10 février 2020.** Les négociations annuelles obligatoires sur les salaires, menées entre l'employeur GARANCE et la représentante de l'organisation syndicale SNACOS CFTC, se sont conclues par un accord dont les mesures rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ont été intégrées dès février aux salaires des collaborateurs. L'accord prévoit une **augmentation brute annuelle de 1,5 %** sur les **salaires bruts annuels inférieurs ou égaux à 32 575 €**.

### 2. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « Macron ».

**Accord conclu le 10 février 2020.** Pour la deuxième année consécutive, GARANCE a versé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à ses collaborateurs. Ainsi, tous les salariés ayant une présence effective d'au moins 8 mois au sein de GARANCE au 30 juin 2020, et dont la rémunération annuelle brute totale était inférieure ou égale à 55 000 euros sur les 12 derniers mois, ont perçu une **prime, nette et non imposable**, sur leur paie du mois de juin.

- Les salariés dont la **rémunération annuelle brute totale est inférieure ou égale à 35 000 €** ont reçu une **prime de 1000 € nets** ;
- Les salariés dont la **rémunération annuelle brute totale est supérieure à 35 000 € et inférieure ou égale à 45 000 €** ont reçu une **prime de 800 € nets** ;
- Les salariés dont la **rémunération annuelle brute totale est supérieure à 45 000 € et inférieure ou égale à 55 000 €** ont reçu une **prime de 600 € nets**.

Les salariés ayant une présence effective de moins de 8 mois sur les 12 mois précédant la date de versement de la prime ont perçu **350 €, 250 € ou 150 € nets** selon les mêmes critères de rémunération.

### 3. Intéressement d'entreprise.

**Accord conclu le 16 juin 2020.** Pour la première fois, cet accord traduit la volonté de partager, entre l'entreprise et l'ensemble des salariés, les gains qui peuvent être réalisés du fait d'une meilleure performance collective selon les objectifs suivants : le développement économique de l'entreprise, la



**G A R A N C E**

Garants de votre  
indépendance

satisfaction de ses clients et l'implication des collaborateurs dans le projet d'entreprise. Si les modalités de calcul retenues aboutissent à la constitution d'une prime globale d'intéressement, celle-ci sera répartie entre les bénéficiaires :

- Pour partie, au prorata du salaire brut perçu par chacun d'eux au cours de l'exercice de référence.
- Pour une autre partie, proportionnellement à la durée de présence effective dans l'entreprise au cours de l'exercice de référence.
- Pour une dernière partie, de manière égalitaire entre tous les salariés.

Le choix de ces critères de répartition est motivé par la volonté de respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort apporté à augmenter les performances de l'entreprise, tout en mettant en exergue la solidarité nécessaire à l'atteinte d'objectifs communs.

*« Cette année encore, nous avons engagé tôt avec l'organisation syndicale des négociations relatives à la hausse de la rémunération de nos salariés. Elles ont abouti, en date du **10 février**, à **deux accords distincts**. Par ailleurs, comme le stipule la loi relative à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, cette dernière a été versée puisqu'un **accord d'intéressement a été conclu le 16 juin 2020**. Une première pour GARANCE ! Nous souhaitons ainsi partager, entre les salariés et l'entreprise, les gains liés à une meilleure performance collective. En cette période de crise où nos collaborateurs sont restés mobilisés et investis, nous sommes conscients que la reconnaissance salariale tient une place importante parmi les facteurs de motivation au travail. »* précise Anne-Laure TAPPONIER, Directrice des ressources humaines et innovations sociales.

*« Je me réjouis de la signature de cet accord d'intéressement aux performances de l'entreprise. Il matérialise notre volonté de valoriser le collectif chez GARANCE et notre souhait de mettre des critères clairs et transparents qui impliquent l'ensemble des collaborateurs. En effet, je suis convaincue que ce collectif envers lequel GARANCE sera aussi ambitieuse que pour ses clients pour en révéler toute la performance, la solidarité, l'engagement et l'attractivité, constituera l'atout n°1 de notre entreprise. »* conclut Virginie HAUSWALD, Directrice générale.

#### **A propos de GARANCE**

Mutuelle leader sur le marché de la retraite supplémentaire et acteur majeur de l'épargne retraite avec près de 270 000 adhérents et 340 000 contrats en portefeuille, GARANCE a également su développer une offre globale d'assurance de personnes désormais ouverte à tous. [www.garance-mutuelle.fr](http://www.garance-mutuelle.fr) @GaranceMutuelle

#### **Contacts presse :**

**Elisabeth MARZAT**

01 53 21 12 44 / 06 65 59 61 69

[emarzat@garance-mutuelle.fr](mailto:emarzat@garance-mutuelle.fr)

**Mélanie MILON**

01 53 21 12 43 / 06 65 30 81 00

[mmilon@garance-mutuelle.fr](mailto:mmilon@garance-mutuelle.fr)